

Produits chimiques organiques définis (POD)

- La neuvième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention sur les armes chimiques (CAC) vise les « autres installations de fabrication de produits chimiques ». Ceci s'applique aux sites d'usines :
(a) fabriquant plus de 200 tonnes par année (quantité totale) de POD ou :
(b) comprenant une ou plusieurs usines fabriquant plus de 30 tonnes par année d'un seul POD qui contient du phosphore, du soufre ou du fluor ou plusieurs de ces éléments (produit PSF).
- Ce ne sont pas les produits eux-mêmes qui importent aux fins de l'application de la Convention, mais plutôt l'identification des installations susceptibles de fabriquer les produits qu'elle vise.

D é f i n i t i o n

- Dans la Convention, on entend par produit chimique organique défini (POD) : « **tout produit chimique appartenant à la classe des composés chimiques qui comprend tous les composés du carbone, à l'exception des oxydes et des sulfures de carbone ainsi que des carbonates de métaux, identifiable par son nom chimique, sa formule développée, si elle est connue, et son numéro de fichier du Chemical Abstracts Service, s'il a été attribué** ». Cela signifie que cette catégorie ne vise que les produits chimiques simples.
- Par fabrication, on entend l'obtention d'un corps par réaction chimique.

Q u e l q u e s e x e m p l e s

Les sites d'usines qui fabriquent les produits suivants sont tenus de produire une déclaration aux termes de la Convention :

- les alcools, en particulier le méthanol
- les éthers (tels l'éther méthyltertiobutylique)
- les cétones
- les acides carboxyliques
- les plastifiants
- l'oxyde d'éthylène/l'éthylène glycol
- les aldéhydes, y compris le formaldéhyde
- les solvants chlorés
- l'urée
- les esters
- les amines
- les composés organo-inorganiques

E x e m p t i o n s

- Les sites d'usines qui fabriquent uniquement des hydrocarbures, par exemple de l'éthylène ou du styrène, ou une raffinerie. Les sites d'usines qui fabriquent également des produits autres que des hydrocarbures, par exemple les raffineries qui fabriquent de l'éther méthyltertiobutylique, doivent déclarer toute leur production.

